



Le Domaine Fossambault Inc.
215 rue Gingras, Fossambault-sur-le-Lac, QC, G3N 0K4
Courriel : info@domaine-fossambault.com

CONVENTION DE VENTE D' ACTIONS ET DE CESSION DE BAIL

ENTRE : _____

Ci-après appelé : **LE VENDEUR CÉDANT**

ET : _____

Ci-après appelé : **L'ACQUÉREUR CESSIONNAIRE**

1. Le vendeur cédant vend à l'acquéreur cessionnaire _____ action (s) de catégorie _____ de la compagnie LE DOMAINE FOSSAMBAULT INC. représentée par le certificat d'action (s) numéro _____ émis par ladite compagnie
2. Le vendeur cédant mandate le secrétaire de la compagnie pour effectuer toutes les inscriptions requises dans les registres de la compagnie pour constater ledit transfert.
3. Le vendeur cédant cède et transporte à l'acquéreur cessionnaire tous ses droits et obligations lui résultant du bail portant sur l'unité _____ de l'immeuble suivant, c'est-à-dire :

Partie du lot QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465 ptie), rang IV du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de figure irrégulière, bornée vers le nord par le Lac St-Joseph, vers l'est par les lots 465-1, 465-2, 465-4, 465-5, vers le sud par le lot 465-6, vers l'est par les lots 465-6 et 465-7, vers le sud par le 465-9 (rue) et vers le sud-ouest par le lot 466 ptie. Cette partie mesure deux cent quatre-vingt-douze (292.0') pieds vers l'est, et un pied et sept dixièmes (1.7') vers le sud, cent soixante-quatre pieds et sept dixièmes (164.7') vers l'est et cent vingt pieds et neuf dixièmes (120.9') sur une courbe au sud. Contenant en superficie cent vingt et un mille cinq cent quarante-trois pieds carrés (121,543' carrés).

*Partie du lot QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466 ptie), rang VI du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de figure irrégulière, bornée vers le nord par le Lac ST-JOSEPH, vers le nord-est par le lot 465 ptie, vers le sud-est par le lot 466-14 (rue), vers le sud, le sud-ouest et l'ouest par le lot 466-13 (rue). Cette partie mesure cent soixante-six pieds et deux dixièmes (166.2') sur une courbe au sud-est, deux cent soixante-dix-neuf pieds et six dixièmes (279.6') vers le sud, trois cent soixante-dix-sept pieds et neuf dixièmes (377.9') vers le sud-ouest et trois cent cinq pieds et quatre dixièmes (305.4') vers l'ouest. Elle contient en superficie deux cent quarante et un mille deux cent soixante et un pieds carrés (241,261' carrés).
Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.*

4. La présente vente est faite pour la somme de _____ \$ dont le vendeur reconnaît avoir reçu paiement et dont quittance pour autant à l'acquéreur;

5. Le vendeur cédant garantit à l'acquéreur cessionnaire qu'il a exécuté toutes ses obligations en vertu du bail cédé à ce jour et tient donc indemne le cessionnaire de toute somme que le cédant aurait omis d'acquitter : _____

6. L'acquéreur cessionnaire déclare aux termes des présentes avoir lu et bien compris le bail en propriété liant le vendeur cédant à la compagnie Le Domaine Fossambault Inc. et y souscrire comme s'il était le signataire original; l'acquéreur cessionnaire s'engage à signer, sur demande, avec Le Domaine Fossambault Inc. tout nouveau bail en propriété. De plus, l'acquéreur cessionnaire reconnaît avoir pris possession des règlements, directives d'urbanisme et directives régissant le contingentement des embarcations de la compagnie Le Domaine Fossambault Inc., les avoir lus et les avoir bien compris et les faire siens comme s'ils étaient récités ici au long ; l'acquéreur cessionnaire déclare avoir eu tout le temps et le loisir de consulter tout professionnel de son choix avant la signature des présentes et, par conséquent, adhère sans aucune réserve au cadre juridique de la corporation Le Domaine Fossambault Inc.

7. Les parties déclarent avoir fait entre elles tout ajustement nécessaire relativement au bail cédé ce jour.

8. Tous les frais et honoraires des présentes sont à la charge de l'acquéreur.

9. La présente vente d'actions et cession de bail ne saurait avoir d'effet tant qu'un représentant autorisé de Le Domaine Fossambault Inc. y aura souscrit à l'intervention ci-après.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

À _____ CE _____

VENDEUR CÉDANT

ACQUÉREUR CESSIONNAIRE

Témoïn : _____

 Numéro et rue / avenue

Témoïn : _____

 Ville/ municipalité et province

 Code postal

Téléphone : Résidence : (_____) _____

Représentant
 du Domaine : _____ Bureau : (_____) _____

Intervention : Aux présentes intervient Le Domaine Fossambault Inc. par l'un de ses représentants dûment autorisés qui déclare avoir pris connaissance de la présente convention de vente d'actions et de cession de bail et en prendre acte pour donner instruction au secrétaire de la compagnie de procéder à toutes les inscriptions requises dans les registres de la compagnie pour constater semblables transfert et cession.